

NOTICE A L'ATTENTION DES FAMILLES DOMICILIEES EN SEINE ET MARNE

La **carte de transport scolaire subventionnée à 100%** et l'**abonnement annuel Imagine' R** sont les deux possibilités de titres de transport scolaire qui sont offertes aux élèves domiciliés en Seine et Marne.

ATTENTION : en aucun cas, un même élève ne peut bénéficier de ces deux dispositifs à la fois.

Toute carte subventionnée à 100 % qui sera devenue inutile à la suite de la délivrance d'une carte Imagine « R » doit être rendue par l'élève au transporteur ou à son établissement scolaire pour être annulée , sinon elle lui sera réclamée aux mêmes fins.

LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE SUBVENTIONNEE A 100%
SNCF -- RER – Transport routier

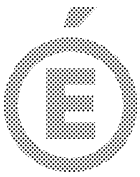
I – Conditions à remplir pour bénéficier d'un abonnement annuel subventionné

1) **CONDITIONS** (décret du 31 mai 1969)

- être domicilié en Seine et Marne ;
- effectuer un aller-retour quotidien domicile-établissement ;
- **être domicilié à plus de 3 km de l'établissement scolaire en zone rurale et à plus de 5 km en zone urbaine ;**
- **fréquenter une école publique correspondant à la carte scolaire ;**
- ou fréquenter un établissement public du second degré correspondant à la carte scolaire ou un établissement privé sous contrat (pour un collège privé, il doit être situé à égale distance, ou distance inférieure, du domicile que le collège public de secteur),
- ou fréquenter un C.F.A en qualité de pré-apprenti en étant âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

2) **SONT EXCLUS DU BENEFICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUBVENTIONNES :**

- les élèves domiciliés hors du département de Seine et Marne
- les élèves suivant un enseignement général ou technologique dans un lycée situé hors du département de Seine et Marne (ne concerne pas les lycées professionnels)
- les élèves ayant 21 ans révolus le jour de la rentrée scolaire
- les élèves post-bac et de l'enseignement supérieur (y compris les élèves de BTS)
- les apprentis en CFA
- les élèves empruntant les bus RATP
- les correspondants étrangers.



2

II- Lignes régulières routières – SNCF- RER

1) CONSTITUTION DU DOSSIER

RETIRER L'IMPRIME DE DEMANDE DE CARTE SUBVENTIONNEE

- auprès de l'entreprise de transport routier pour un trajet en autocar.

REPLIR ENSUITE LA PARTIE DE L'IMPRIME DESTINEE A LA FAMILLE DE L'ELEVE

- pour les demandes concernant un transport routier : joindre les pièces demandées par l'entreprise concernée.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

DEPOSER ENFIN VOTRE DEMANDE

- Auprès du transporteur pour un transport routier **après que l'établissement ait apposé son cachet sur le document (après la tenue des conseils de classe ou après inscription en 6°).**

2) RETRAIT DES CARTES DE TRANSPORT

- **Transport routier** : se renseigner auprès de l'entreprise.

III - Circuits spéciaux de transport scolaire

Les élèves dont le transport est assuré par un circuit spécial de transport scolaire (et non pas par une ligne régulière) organisé par leur commune de résidence ou un Syndicat intercommunal auquel appartient cette commune, doivent se renseigner auprès de la Mairie de leur domicile.

Dans ce cas, une fois l'inscription sur le circuit enregistrée, la carte de transport sera mise à leur disposition par la Mairie ou le syndicat organisateur du circuit.

IV - Calendrier

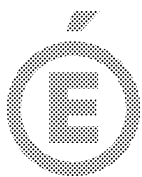
Dépôt des demandes :

- ***au mois de juin*** lorsque l'établissement fréquenté en 2009-2010 est le même qu'en 2008-2009 ;

- ***au moment de la confirmation de l'inscription dans le nouvel établissement*** dans le cas contraire.

Les demandes présentées à la rentrée ne pourront être traitées avec toute la rapidité souhaitable du fait de leur afflux important à cette période. Il est donc dans votre intérêt de remplir et de remettre les demandes le plus tôt possible.

Aucun dossier ne sera accepté après le 31 octobre 2009, sauf cas exceptionnels dûment justifiés :



- déménagement en cours d'année scolaire : joindre obligatoirement à l'imprimé de demande une photocopie du contrat d'achat, de location ou du contrat EDF
- changement d'établissement scolaire en cours d'année scolaire : fournir un certificat de scolarité **qui doit préciser la date d'arrivée dans l'établissement.**

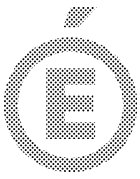
En dehors de ces situations particulières, les dossiers seront rejetés.

3

V - Demandes de subvention du transport scolaire refusées

- **Transport routier** : les entreprises, destinataires des dossiers refusés auxquels est joint un courrier explicatif, vous informeront par écrit et vous proposeront d'autres types d'abonnement.

Les décisions de refus sont susceptibles de recours dans un délai de 2 mois suivant la notification à la famille.



4

L' ABONNEMENT ANNUEL IMAGINE' R

Ce titre payant est valable entre le 1^{er} Septembre 2009 et le 31 Août 2010 et permet d'utiliser les réseaux de transports collectifs en Ile de France (RATP, SNCF, lignes d'autocars exploitées par des entreprises privées) :

- en permanence dans ses zones de validité ;
- dans toute l'Ile de France les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que pendant toutes les vacances scolaires.

Bénéficiaires

Cette formule d'abonnement est accessible à tous les jeunes scolarisés en collèges et lycées. ATTENTION : en aucun cas, un même élève ne peut disposer à la fois d'une carte de transport scolaire subventionnée à 100% et de cet abonnement.

Depuis l'année scolaire 2001-2002, le Conseil Général de Seine et Marne participe, en plus de la part de l'Etat, au financement de ce titre de transport, à hauteur de 50% pour tous les collégiens et lycéens, c'est-à-dire sans condition de distance et quel que soit l'établissement scolaire fréquenté.

Les apprentis et les jeunes sous contrat de qualification ne bénéficient pas de cette aide car ils n'ont pas le statut d'élève.

Les élèves titulaires de bourses peuvent bénéficier de réductions tarifaires égales à 1/3 ou à 2/3 du prix de la carte IMAGINE « R ». Pour avoir plus d'informations sur cette possibilité, vous devez vous reporter à la notice jointe au dossier IMAGINE « R ».

- Elèves déjà détenteurs d'une carte IMAGINE « R » pendant l'année scolaire 2008-2009 : il leur est adressé une proposition de renouvellement directement à leur domicile ;
- Nouveaux élèves intéressés par cet abonnement : ils pourront retirer les dossiers auprès des guichets des différents transporteurs (SNCF, RATP, entreprises privées de transport routier).

Dans les deux cas, le cachet et la signature de l'établissement scolaire devront obligatoirement figurer sur le contrat.

Les dossiers IMAGINE « R » seront disponibles auprès des transporteurs dès le **début du mois de juin**.

Pour disposer de votre abonnement à la rentrée scolaire 2009, il est conseillé de retourner le contrat signé dans l'enveloppe pré-imprimée, **au plus tard le 15 Juillet 2009**.